

Conseil Municipal, le 25 mai 2023 à 20h00

PRESENTS : M. POTTIER Patrice, M. BRUNEAU Jean-Luc, M. QUID'BEUF Marc, M. JARDIN Philippe, MME BOUHOURS Véronique, M. NEVEU Patrick, MME RIVOAL Gwenaëlle, M. MICHENEAU Christian, Mme BOUVIER Lydie, M. DUBOIS Mickaël, Mme MAUNY Laure, M. ROUSSEAU Christophe, M. TERCINET Fabrice, M. PORCHER Nicolas,

EXCUSES :

ABSENTS : M. HERRY Loïc,

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Président de séance : POTTIER Patrice

Secrétaire de séance : MME RIVOAL Gwenaëlle

Prochains conseils municipaux

Vendredi 09 juin

Jeudi 22 juin

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023

Aucune remarque n'étant émise, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023 à l'unanimité.

Délibération 2023-0122 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Rapport

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Décision

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2023-023 : Service périscolaire - Tarifs repas restaurant scolaire - année scolaire 2023-2024

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour permettre d'envoyer les papiers des services périscolaires aux parents d'élèves pour la rentrée de septembre, il est préférable de voter les tarifs périscolaires au préalable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des derniers chiffres connus pour ce service afin que le conseil municipal se prononce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Décision

ARTICLE PREMIER : de fixer le tarif des repas enfants et des repas adultes pour l'année scolaire 2023-2024.

ARTICLE DEUXIEME : le tarif repas enfant est 3,80€

ARTICLE TROISIEME : le tarif repas adulte est 4,85€

ARTICLE QUATRIEME : les recettes seront imputées au 7067.

ARTICLE CINQUIEME : Monsieur le Maire et le trésorier sont garants, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ces dispositions

.

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2023-024 : Service périscolaire - Tarifs garderie - année scolaire 2023-2024

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour permettre d'envoyer les papiers du service périscolaire aux parents d'élèves pour la rentrée de septembre, il est préférable de voter les tarifs périscolaires au préalable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des derniers chiffres connus pour ce service afin que le conseil municipal se prononce

Décision

ARTICLE PREMIER : de fixer le tarif forfait semaine de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024

ARTICLE DEUXIEME : le tarif garderie enfant est 1,40€

ARTICLE TROISIEME : le tarif forfait est 20,00€

ARTICLE QUATRIEME : Une pénalité de 20,00 € est fixée pour tout enfant qui n'a pas été repris au-delà de 18h30, heure de fin de service.

ARTICLE CINQUIEME : les recettes seront imputées au 7067.

ARTICLE SIXIEME : Monsieur le Maire et le trésorier sont garants, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ces dispositions.

Délibération 2023-025 : DM 01 – Budget Commune

Rapport

Monsieur le Maire explique que, suite au refinancement de l'emprunt MIN250660 par l'emprunt 2056 lors de la préparation du budget, l'indemnité de remboursement anticipé n'a pas été prise en compte pour l'année 2023. Il a été prévu au chapitre 66 la somme de 20 360.54€ or l'indemnité de remboursement anticipé est de 22 846,45. Compte tenu des ajustements des intérêts et de l'indemnité, il convient donc de rajouter 22 360 € au chapitre 66.

Il est proposé au Conseil municipal, de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Vu la nécessité d'inclure ce montant au budget de la commune ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Fonctionnement				
Sens	Chapitre	Ligne	Désignation	Montant
D	011	60612	Energie-Elec	-7 000
D	011	6068	Autres matières et fournitures	-2 000
D	011	6156	Maintenance	-2 000
D	011	6232	Fêtes et Cérémonies	-360
D	022		Dépenses imprévues de fonctionnement	-11 000
D	066	66111	Intérêts réglés à l'échéance	-486,45
D	066	6688	Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt	+22 846,45

Décision

ARTICLE PREMIER : de modifier le budget primitif de la commune selon la proposition faite.

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023-026 : Désignation de relais communaux lutte contre les violences faites aux femmes

Rapport

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts des différents syndicats et autres organismes désignés ci-dessous,

Le Conseil Municipal procède à l'élections du référent,

Décision

Candidat : Madame RIVOAL Gwenaëlle

Est élu à l'unanimité Gwenaëlle RIVOAL

Résultats de vote :
Pour : 15voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 1
Ne participent pas au vote :0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

INTERVENTIONS

Voirie

Monsieur le maire informe l'ensemble du conseil municipal que 3 paiements ont été réalisé auprès des fournisseurs du projet « Cœur de village »

Les travaux reprennent à partir du 30 mai pour une durée de 5 jours.

Pour la deuxième partie des espaces verts sera faite au mois d'octobre.

Ce qui annoncera la fin de la phase 2.

Conseil clos à 21h55

Fait à LE BOULAY,

Le 09/06/2023

M. POTIER Patrice

